

MAIRIE de Courbesseaux



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE COURBESSEAUX

ARRÊTÉ n° 2026/2

Portant délégation de fonction à M. AUBERTEIN Régis,
1^{er} adjoint

Le Maire de la commune de COURBESSEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 3 le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. AUBERTEIN Régis, en qualité de premier adjoint au maire en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du premier adjoint au maire ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 26 mars 2026, M. AUBERTEIN Régis est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- aide aux finances
- gestion des équipements publics

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par M. AUBERTEIN Régis des pièces et de tous les actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 :

La secrétaire générale de mairie de la commune de Courbesseaux est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Meurthe-et-Moselle, publié, et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Courbesseaux, le 26 mars 2026

Le Maire, BOYER Fabrice



MAIRIE de Courbesseaux



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE COURBESSEAUX

ARRÊTÉ n° 2026/3

Portant délégation de fonction à Mme DIVOUX Marie-Paule,
2ème adjointe

Le Maire de la commune de COURBESSEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 3 le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme DIVOUX Marie-Paule, en qualité de deuxième adjointe au maire en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la deuxième adjointe au maire ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 26 mars 2026, Mme DIVOUX Marie-Paule est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- gestion du fleurissement de la commune
- aux affaires sociales et aux services à la population
- organisation des fêtes et cérémonies

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Mme DIVOUX Marie-Paule des pièces et de tous les actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 :

La secrétaire générale de mairie de la commune de Courbesseaux est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Meurthe-et-Moselle, publié, et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Courbesseaux, le 26 mars 2026

Le Maire, BOYER Fabrice



MAIRIE de Courbesseaux



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE COURBESSEaux

ARRÊTÉ n° 2026/4 Portant délégation de fonction à M. MONCOLIN Maxence, 3^{ème} adjoint

Le Maire de la commune de COURBESSEaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 3 le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. MONCOLIN Maxence, en qualité de troisième adjoint au maire en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du troisième adjoint au maire ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 26 mars 2026, M. MONCOLIN Maxence est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- gestion du personnel technique de la commune,
- gestion des espaces verts et espaces publics communaux
- suivi des travaux sur le territoire communal

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par M. MONCOLIN Maxence des pièces et de tous les actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 :

La secrétaire générale de mairie de la commune de Courbesseaux est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Meurthe-et-Moselle, publié, et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Courbesseaux, le 26 mars 2026

Le Maire, BOYER Fabrice

